



Centre Départemental de Formation FNMNS des Landes

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret 51300583500022 La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie action suivante : actions de formation sous le numéro 2021/96581.1 Organisme de formation enregistré sous le numéro 72400098440 « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association pour en préciser le sens et la portée. Il ne peut être en contradiction avec eux. Les statuts, acte constitutif de l'association, comportent un certain nombre de mentions obligatoires qui fixent les objectifs ainsi que les règles de fonctionnement de l'association.

Le règlement intérieur traite de l'organisation et du fonctionnement de l'association. Il définit également les conditions de vente des formations. Ce document est construit, mis à jour, et validé par l'assemblée générale.

ARTICLE 1 : AFFILIATION DE L'ASSOCIATION

L'association SUD OUEST SECOURISME constituée d'un groupe de personnes est affiliée à la FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉTIERS DE LA NATATION ET DU SPORT (FNMNS), elle en respecte une charte définie par cette fédération.

Elle s'interdit toute discussion personnelle, politique, religieuse ou simplement étrangère au but fixé dans les statuts déposés en préfecture.

Le candidat en formation au sein de l'association Sud-Ouest Secourisme (SOS) est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

La couverture d'assurance obligatoire qu'a souscrit le centre de formation de la FNMNS permet **principalement** de vous prévenir contre un risque (dommages corporels, matériels, immatériels) **engageant un tiers** et survenu pendant les activités garanties.

Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : FORMATIONS

Toutes les informations ou documents nécessaires à la formation vous seront transmis par e-mail.

Le candidat s'engage à répondre aux sollicitations de l'organisme de formation dans un délai raisonnable.

En fonction du lieu où se déroulent les formations, le contrat de location stipule que les stagiaires déjeunent sur le site. Le repas sera donc obligatoire et son montant sera ajouté au coût de la formation. Ce coût vous sera automatiquement indiqué lors de votre inscription.

Le candidat est tenu d'informer l'association pour tout régime alimentaire, allergie(s) ou particularités lorsque le repas est pris en charge par l'association Sud-Ouest Secourisme.

ARTICLE 4 : FORMATIONS AQUATIQUES

Avant toute inscription ou dès le 1er jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Dans ce cas, le candidat se verra rembourser intégralement les sommes versées.

Lors de la formation initiale ou continue du SSA sur le littoral (SSA L) et en eaux intérieures (SSA EI), des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré INAPTE, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée.

ARTICLE 5 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de Sud-ouest Secourisme.

Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

ARTICLE 6 : ADHÉSION / PAIEMENT

Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.

La formation devra être réglée 15 jours avant la date de la formation. Pour les personnes qui ont versé un acompte, l'intégralité de la formation sera réglée dès le 1er jour de la formation. Un échelonnement de paiement est possible.

Pour les paiements par virement :

Coordonnées bancaires :

Nom : SUD OUEST SECOURISME

IBAN : FR76 1005 7191 0900 0630 3440 186

BIC : CMCIFRPP

Si la formation est prise en charge par un organisme ou autres (CPF, OPCO, AFDAS, France Travail, collectivité territoriale, conseil départemental, association, club sportif, etc.), nous facturerons la somme maximale de 50 euros supplémentaires pour la constitution du dossier administratif.

Pour toutes personnes qui souhaitent utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) :

- Il est demandé de valider sur le site de votre CPF à minima 20 jours avant le début de la formation.

- Nous vous informons que vous disposez d'un droit de rétractation. Cette rétractation devra intervenir au plus tard 11 jours après la validation de votre formation.

Lorsqu'un tarif dégressif peut être envisagé pour le cumul de formations, il ne s'applique qu'aux personnes qui ne bénéficient pas d'aides au financement. Cet aménagement tarifaire est applicable dans les 12 mois qui suivent la date de la formation initiale PSE 1 (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 7 : DOCUMENTATION LORS DES FORMATIONS

L'association S.O.S. s'engage à remettre :

- Un livret de réglementation pour chaque formation initiale BNSSA.
- Une documentation pour les formations initiales et continues (illustrations et justificatifs).
- La documentation de l'INRS à jour pour le formateur SST ou pour le maintien des acquis et des compétences de formateur SST.
- Les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées ainsi que le RIF RIC (en format papier) adapté à chaque formation initiale de formateurs.

ARTICLE 8 : ATTITUDE LORS DES FORMATIONS

Le candidat en formation se doit de garder une **attitude digne et responsable, compatible** avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à **respecter les horaires** de celle-ci **ainsi que les formateurs**. **Tout candidat sera exclu de la formation dès lors qu'il sera surpris en train :**

- de tricher lors d'une évaluation écrite ;
- de voler ;
- de dégrader volontairement du matériel qui ne lui appartient pas ;
- de tenir des propos ou avoir des comportements indécents, déplacés ou dégradants envers des personnes, les autres candidats ou les formateurs.

La responsabilité de l'association sud-ouest secourisme ne peut être engagée pendant les formations de la perte, vol ou dommages des affaires personnelles appartenant à chaque candidat.

Le candidat ne répondant pas aux exigences recommandées par les mesures communales, préfectorales ou gouvernementales en vigueur (auxquelles l'association sud-ouest secourisme est soumise) ne pourra avoir accès à la formation ni au remboursement de celle-ci.

ARTICLE 9 : AJOURNEMENT

En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues (recyclage annuel) :

- Si le candidat **n'a pas atteint les compétences requises** lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « **notification d'évaluation défavorable** » indiquant une **incapacité temporaire et immédiate à exercer** les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus.
- Le résultat de **cette EVALUATION** devra être transmis **par le candidat** à son (ses) **autorité(s) d'emploi**. Cette situation imposera **une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Texte(s) en vigueur envoyé(s) par e-mail sur demande.**

ARTICLE 10 : DESISTEMENT / ABSENCE

Dans le cas d'un désistement à une formation, l'association SUD-OUEST SECOURISME, se réserve le droit de garder un montant compensatoire sans possibilité de restitution :

- 40% de la somme due si le désistement s'opère dans les 10 jours précédents le début de la formation.
- 100% de la somme due, si le désistement s'opère la veille ; au premier jour de formation ; ou en cas de non présence totale à une formation.
- Le formateur peut accepter un candidat retardataire, s'il est en mesure de transmettre pendant le temps restant de la formation, le message manqué. Dans le cas contraire, le retardataire sera refusé et 100% de la somme sera retenue.

Cet article ne s'applique pas dans le cadre de la production d'un document attestant du cas de force majeur apprécié par le bureau directeur.

Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents) pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne sera remboursée.

Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé.

ARTICLE 11 : DEBITEUR

Le candidat débiteur :

- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen.
- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation.
- ne pourra suivre la formation.

ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Tout adhérent ou participant à une formation s'engage à lire le présent règlement intérieur et se doit d'émarguer sur le dossier d'inscription sa prise de connaissance.

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit d'exclure le candidat sans préavis. Le candidat ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.